Nations Unies A/RES/67/248



Distr. générale 30 janvier 2013

Soixante-septième session Point 129 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/67/673)]

67/248. Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget, une esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant,

Réaffirmant également la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990,

Réaffirmant en outre l'article 153 de son Règlement intérieur,

Rappelant sa résolution 58/269 du 23 décembre 2003,

Estimant que l'esquisse budgétaire doit donner une idée plus fiable des ressources à prévoir pour l'exercice biennal suivant, dont le montant doit permettre d'atteindre les objectifs et d'exécuter les programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies, tels que prescrits par ses organes délibérants,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2014-2015 ¹ et les recommandations figurant dans le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ²,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général¹;
- 2. Fait siennes les observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², sous réserve des dispositions de la présente résolution;
- 3. Réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

² A/67/625.





¹ A/67/529 et Corr.1.

- 4. *Affirme* qu'elle respecte pleinement l'autorité et les prérogatives dont jouit le Secrétaire général en sa qualité de Chef de l'Administration;
- 5. *Prie* le Secrétaire général de ne prendre aucune mesure portant atteinte aux prérogatives de l'Assemblée générale ;
- 6. Réaffirme que l'esquisse budgétaire doit donner une idée plus fiable des ressources à prévoir pour l'exercice biennal suivant et que son établissement doit permettre aux États Membres d'être associés de plus près à l'élaboration du budget, ce qui favorisera un accord aussi large que possible sur le budget-programme;
 - 7. Réaffirme également que l'esquisse budgétaire doit indiquer :
- a) Le montant estimatif préliminaire des ressources à prévoir pour que le programme d'activités proposé pour l'exercice biennal puisse être mené à bien;
- b) Les priorités, représentant les orientations générales de chaque grand secteur;
- c) La croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent;
- d) Le montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources ;
- 8. *Souligne* que l'esquisse budgétaire représente une estimation préliminaire des ressources ;
- 9. Rappelle le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'évaluer avec soin, au moment d'établir le budget, la totalité des ressources nécessaires à l'exécution des programmes et des activités prescrits par l'Assemblée générale et d'autres organes;
- 10. *Invite* le Secrétaire général à établir son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 en se fondant sur une estimation préliminaire de 5 392 672 400 dollars des États-Unis aux taux révisés de 2012-2013;
- 11. *Demande* au Secrétaire général de prendre soin, lorsqu'il propose des mesures d'économie, de traiter tous les chapitres du budget de manière juste, équitable et non sélective;
- 12. Décide que les priorités de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivantes :
- a) Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies;
 - b) Maintien de la paix et de la sécurité internationales ;
 - c) Développement de l'Afrique;
 - d) Promotion des droits de l'homme;
 - e) Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire;
 - f) Promotion de la justice et du droit international;
 - g) Désarmement;
- h) Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

- 13. Prie le Secrétaire général de tenir compte des priorités énoncées au paragraphe 12 ci-dessus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015;
- 14. Affirme que des mesures doivent être prises pour améliorer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation, afin que celle-ci puisse mener une action plus efficace dans les domaines politique, économique et social;
- 15. Affirme également, par ailleurs, que les efforts tendant à réaliser des économies et à utiliser les ressources de manière plus efficace doivent s'inscrire dans la durée et ne doivent pas faire obstacle à la mise en œuvre intégrale des programmes et activités prescrits;
- 16. Note qu'il sera tenu compte dans le projet de budget des possibilités, mises en lumière lors d'examens postérieurs à l'élaboration de l'esquisse, que pourraient ouvrir la suppression d'activités ayant perdu leur raison d'être, l'adoption de mesures propres à accroître la rentabilité et la simplification des procédures et, à cet égard, prie le Secrétaire général de rechercher sans relâche ces possibilités, conformément à l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation³, ainsi qu'aux pratiques établies ;
- 17. Renouvelle la demande formulée au paragraphe 15 de sa résolution 65/262 du 24 décembre 2010 et prie le Secrétaire général de présenter un récapitulatif des mesures visant à améliorer la rentabilité assorti d'informations sur les ressources qu'elles ont permis ou devraient permettre de dégager;
- 18. Prie le Secrétaire général de faire figurer dans son projet de budgetprogramme pour l'exercice biennal 2014-2015 des propositions fondées sur une étude d'ensemble du personnel dont l'Organisation a besoin, de sorte que la dotation en effectifs soit conforme aux meilleures pratiques et assure une exécution efficace des mandats;
- 19. Souligne que l'utilisation du fonds de réserve doit être strictement conforme aux dispositions du paragraphe 9 de l'annexe I de sa résolution 41/213 et à celles du paragraphe 3 de la section C de l'annexe de sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987;
- 20. Décide que le montant du fonds de réserve sera égal à 0,75 pour cent du montant de l'estimation préliminaire, soit 40 445 043 dollars, que ce montant viendra en sus du montant total de l'estimation préliminaire et qu'il sera utilisé conformément à la procédure régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds.

62^e séance plénière 24 décembre 2012

3/3

³ ST/SGB/2000/8.